

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE**

**AUTORISATION DE SIGNALISATION DE CHANTIER OU
D'OBSTACLE SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC RESTRICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le Bourgmestre,

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 (article 78) ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers, obstacles sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police coordonné des communes de Braine-le-Comte, Ecaussinnes, le Roeulx, Soignies du 4 de février 2016;

Vu la demande de :

Identité	SOGEPLANT (RUMEO Diego)	
Adresse	Rue de l'Industrie, 2 à 6150 Anderlues	
Tél > 071/54.82.98	Gsm > 0495/23.72.84	Fax > 0
Adresse mail	drumeo@sogeplant.be	
PoWalCo	-	
Localisation	Rue d'Henripont entre les PK 5.250 et 5.55 (N533)	
Date et heure de début	18 mai 2020 à 06H00	
Date et heure de fin	20 mai 2020 à 18h00	
Durée	3 jours	
Nature	Remplacement canalisation et avaloir par ouverture de voirie	
Incidence	Circulation routière	

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation de placer la signalisation routière conformément aux dispositions légales reprises ci-dessous :

Catégorie	Type de chantiers ou d'obstacles
5 ^{ème}	Exécutés entre le lever et la tombée du jour et lorsqu'il est possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres.

Mesures particulières, outre la signalisation du chantier ou de l'obstacle :

Rue d'Henripont, la circulation sera interdite à tout conducteur, entre la rue de la Chapelle et Mon Idée.

Une déviation sera mise en place, venant de :

- NIVELLES, via l'avenue des Tilleuls > ITTRE (rue de Fauquez > rue des Rabots > rue du Croiseau > RN280 > rue de Virginal > rue du Grand Péril > RN6) ;
- BRAINE-LE-COMTE centre, idem mais en sens inverse : N6, N280, Rue des Rabots, Avenue des tilleuls

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3, C31, F39 avec panneau additionnel reprenant les mesures ad hoc : « du 18 au 20 mai 2020, de 6h00 à 18h00 » ; ainsi que les flèches montante et descendante.

Remarques :

Les fiches de signalisation de chantier sont décrites au qualiroute :

<http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/fiches>

Article 2 :

Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police, du SPW ou de l'Administration Communale.

SIGNALISATION

Préalablement au début de la mise en œuvre du chantier, le demandeur sera tenu de distribuer un avis « toutes boîtes » aux riverains concernés.

La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux (placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel). Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie. Sa responsabilité civile pourra être engagée en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

En cas de carence de celui qui exécute le chantier, l'obligation de signalisation sera assumée par l'autorité qui a la gestion de la voie publique, les frais qui en résultent pourront être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.

La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services de secours.

La signalisation routière doit être enlevée à l'issue du chantier.

STATIONNEMENT

Une interdiction de stationner exige un préavis minimum de 48h. Les signaux E1 seront placés 48h avant le début de l'interdiction.

Lors du placement des signaux **E1** par le demandeur, celui-ci établira un relevé mentionnant la date et l'heure de la mise en place de la signalisation routière, ainsi que l'immatriculation des véhicules stationnés sur l'espace visé par la mesure d'interdiction et le transmettra immédiatement à la **Police Locale de la Haute Senne** ou à l'adresse zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu.

Lors de la pose des signaux, si aucun véhicule n'est stationné, il conviendra également de l'indiquer.

A défaut du respect de ces prescriptions, les services de Police ne procéderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement.

Toutefois, si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais du demandeur.

FERMETURE DE VOIRIE

Au moins 48 heures avant la fermeture éventuelle de la voirie, le demandeur avisera la Zone de Secours Hainaut Centre (064/23.98.90, Fax > 064/23.98.89).

Fait à Braine -le Comte, le 11 mai 2020

Le Bourgmestre,



Maxime DAYE

Copie pour information au :

- Demandeur
- Chef de Corps de la Police Locale de la Haute Senne
- Chef du District Routier du SPW à NIVELLES
- Commandant de la Zone de Secours Hainaut Centre, poste de BRAINE-LE-COMTE -
- TEC Brabant (lignes BLC et Hennuyères)
- Service mobilité ville de Braine-le-Comte - mobilite@7090.be
- Service travaux ville de Braine-le-Comte - travaux@7090.be